

DÉCISION DU MAIRE N°2023/011

DOMAINE : MARCHES PUBLICS

OBJET : Location de modulaires pour le Centre Technique Municipal du 1er janvier 2023 au 7 mai 2023

Le Maire de la Commune de Beynes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23

Vu a délibération n°2020/052 du 26 mai 2020 relative à la délégation du conseil municipal au Maire, et notamment l'alinéa n°2 de son article 1^{er}, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, en matière de fournitures et services dans les limites de 12 000€ HT et en matière de travaux dans les limites de 700 000€HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu le chapitre 2 du Code de la Commande publique intitulé « Marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables » notamment son article R.2122-8 qui dispense les marchés dont le montant est inférieur à 40 000€HT des obligations de publicité et de mise en concurrence

Vu le contrat 2200083700 conclu le 09/02/2021 avec la Société COUGNAUD SERVICES sise,

Mouilleron-Le-Captif
CS 40028
85035 La Roche Sur Yon Cedex

Propose la location d'un ensemble de modulaires type MODULISO PLUS R+1, d'une surface de 281.40m² afin de permettre aux agents du Centre Technique Municipal d'exercer leurs fonctions en toute sécurité dans des locaux conformes à la réglementation du travail

Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

Considérant de surcroît, l'autorité territoriale est considérée comme Employeur au sens du code du travail,

Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Considérant, la dangerosité des locaux et bâtiments techniques municipaux,

Considérant la nécessité de louer des modulaires en attendant la phase de préparation et d'exécution du marché de travaux de construction d'un nouveau centre municipal,

DÉCIDE

Article 1 : de renouveler la location des locaux modulaires jusqu'à la fin du contrat de location soit le 7 mai 2023 (4 mois) avec la société Cougnaud Services.

Article 2 : Dit que le montant de l'achat est connu et fixé à 15 276€41 HT soit 18 331€69 TTC pour cette période auquel s'ajouteront les frais d'enlèvement soit 9 482€ HT en fin de contrat comme indiqué dans l'offre de contrat n°2200083700 du 09/02/2021.

Article 3 : Dit que ces dépenses sont prévues au budget concerné pour cette année 2023.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie et Monsieur le receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire par :
- Transmission en Préfecture le 03/02/2023
- Publication le 03/02/2023

Beynes, le 02/02/2023.

Le Maire,
Yves REVEL

